

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Délibération n° 2024-14

<u>Nombre de</u> <u>représentants</u> <u>au Comité</u> <u>Syndical :</u> L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 11h00, le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, dans les locaux de la direction départementale du Conservatoire à Rodez.

en exercice : 29 présents : 19 pouvoirs : 8 Date de la convocation de la réunion : vendredi 14 juin 2024

Date d'envoi des rapports : mardi 9 juillet 2024

PRESENTS:

Mesdames Valérie ABADIE-ROQUES, Monique ALIES, Isabelle BAILLET-SUDRE, Sylvie BOUCHAUD, Michèle BUESSINGER, Martine CENSI, Gulistan DINCEL, Dominique GOMBERT, Graziella PIERINI, Christine PRESNEL, Régine TAUSSAT, Michèle VINCENT.

Messieurs Claude ASSIER, Éric CANTOURNET, Joseph DONORE, Yves MAZARS, Jean-Philippe SADOUL, Nicolas WÖHREL, Jean VALADIER

Absents ayant donné POUVOIR:

Madame Francine LAFON à Madame Dominique GOMBERT
Madame Geneviève CAMBON à Madame Monique ALIES
Monsieur Éric CANTOURNET à Madame Graziella PIERINI
Madame Florence PHILIPPE à Madame Christine PRESNE
Madame Nathalie PUEL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES
Madame Gisèle RIGAL à Madame Michèle BUESSINGER
Madame Emilie SAULES-LE-BARS à Madame Isabelle BAILLET-SUDRE
Madame Nadine TUFFERY à Monsieur Nicolas WÖHREL

Absents EXCUSÉS:

Monsieur Arnaud COMBET Madame Karine HAUMAITRE

Présidente de séance : Madame Dominique GOMBERT

Orientations sur le devenir du CRDA (activités et dispositions financières) Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convocation des membres du Comité Syndical le vendredi 14 juin 2024. Considérant le rapport adressé le mardi 9 juillet 2024.

Considérant les réunions relatives à la situation budgétaire du CRDA auxquelles ont participé les Collectivités membres et les élus du Comité Syndical,

Considérant le consensus résultant de ces concertations autour de quatre orientations à décliner dès septembre 2024 :

- 1. Réduction des dépenses de fonctionnement pour enrayer leur augmentation
- 2. Application des modalités des contributions financières statutaires, selon l'article 13.1



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

5, Place Sainte Catherine – 12000 RODEZ
Tél: 05 65 73 80 30 - contact@crd-aveyron.fr



des statuts

- 3. Augmentation des recettes (facturation des IMSES : interventions hors les murs écoles, collèges, structures petite enfance ; Ephad)
- 4. Conduite d'une réflexion sur le financement du CRDA (révision des modalités définies par les statuts et de son règlement) et sur l'adaptation de l'offre de services

Considérant la proposition des 2 scénarios,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Approuve le scenario 1, tel que présenté en annexe, autour des orientations suivantes :

- En termes d'activité :
- réduction de la programmation culturelle de 50%/an par rapport à la saison culturelle 2023- 2024
- diminution des heures d'enseignement en lien avec le non remplacement des départs en retraite (postes à laisser vacants), le non renouvellement de 4 CDD temps plein, dès 2024 et la non compensation des demandes de temps partiel à venir en septembre 2024
- En termes de tarification :

La facturation des IMSES (interventions hors les murs - écoles, collèges, structures petite enfance, Ephad) prend en compte le coût réel d'une intervention et vient en remplacement des tarifs des actions d'éducation artistique et culturelle tels que votés par le Comité Syndical le 7 avril 2023 (délibération n°2023-07).

Les nouveaux tarifs figurent dans le tableau ci-après :

	Tarif adhérent	Tarif collectivité non adhérente	Autre (hôpital, association, etc.)	
Education artistique et culturelle / IMSES	68 € / heure + frais de	85 € / heure+ frais de	68 € /heure + frais	
	déplacement	déplacement	de déplacement	

Déposé en Préfecture le

2 5 1997 2024

Les tarifs des stages ponctuellement organisés faisant appel à des intervenants musiciens extérieurs restent inchangés.

- En termes de contribution des membres :
- Intégration du montant de la mise à disposition des 2 agents par le Département dans les dépenses du budget du syndicat mixte conformément à la rédaction des statuts;
- Application de l'article 13.1 des statuts du syndicat mixte, à savoir prise en charge par le Département à hauteur de 56% et des collectivités et groupements à hauteur de 44% du reste à financer après déduction des participations des familles et des subventions; le calcul de la participation des collectivités et groupements sera arrêté par le comité syndical.

Approuve la traduction de ces orientations dans une décision modificative à intervenir dès septembre 2024.

Approuve la mise en place d'un comité de pilotage, composé d'un ou des représentants des 4 collèges composant le comité syndical, et d'un comité technique, composé des représentants des directions générales des collectivités et groupements membres, pour conduire la réflexion sur l'avenir du CRDA, dans la perspective de trouver de nouveaux équilibres financiers, à travers notamment la révision des contributions financières et la restructuration de l'offre de service. La réflexion devra conduire à des préconisations à mettre en œuvre dès le BP 2025 et la rentrée de septembre 2025.

Autorise Madame la Président à signer tout acte et à engager toute action pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

La Présidente,

Dominique GOMBERT

Sens des votes :

Pour: 24 Abstention: 0 Contre: 0

Ne prend pas part au vote : 3

Annexe 1

1- Problématique financière

Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, Madame la Présidente a alerté le Comité syndical sur trois points :

- la perspective d'un déséquilibre budgétaire dès 2025 estimé à 240 000 €, si maintien du même niveau de recettes associé à une augmentation des dépenses relatives à l'offre de services telle que proposée actuellement
- la non-application des règles relatives aux contributions statutaires (article 13.1 des statuts)
- le caractère « non viable » du modèle financier du syndicat mixte

Les élus du Comité syndical ont souhaité informer et recueillir l'avis des Présidents et des Maires des treize collectivités membres.

Après deux réunions de concertation, un consensus a été trouvé autour de quatre orientations à décliner dès septembre 2024 :

- 1- Réduction des dépenses de fonctionnement pour enrayer leur augmentation
- 2- Application des modalités des contributions financières statutaires, selon l'article 13.1 des statuts
- **3- Augmentation des recettes** (facturation des IMSES : interventions hors les murs écoles, collèges, structures petite enfance ; Ephad)
- **4- Conduite d'une réflexion sur le financement du CRDA** (révision des modalités définies par les statuts et de son règlement) **et sur l'adaptation de l'offre de services.**

A noter que dans la mesure où les réinscriptions et les inscriptions pour l'année scolaire 2024-25 ont été lancées avec les nouveaux tarifs validés par le Comité Syndical en mars 2024, il n'est pas possible de les modifier pour septembre 2024.

Ces tarifs nouvellement adoptés sont en hausse de 7% en moyenne. Ils pourront être revus pour la rentrée de septembre 2025 dans le cadre de la réflexion à venir sur l'organisation de l'offre de services.

Dans ce contexte, deux scénarios sont proposés pour atteindre un budget équilibré en 2024 et 2025.

Les hypothèses sont déclinées sur la base :

- Des statuts en vigueur concernant les contributions statutaires, dans l'attente de la réflexion à conduire.
- Du nombre d'élèves inscrits par antenne sur l'années 2023-24
- De la prévision de la reconduction des interventions hors les murs (IMSES) à la rentrée de septembre

Scénario 1: Réduction "mesurée"

Les mesures de réduction des dépenses suivantes sont activées :

- Non renouvellement des départs à la retraites (postes à laisser vacants)
- Non renouvellement de CDD, au cas par cas
- Non compensation des demandes de temps partiels à venir en septembre 2024
- Réduction du coût de la programmation culturelle de 50%/an

Sur la masse salariale:

	Agents /ETP	Réduction en € de sept à Déc 2024	Réduction sur l'année 2025
Non renouvellement départs retraites	3 agents ; 2,8 ETP	51 150€	153 450€
Non renouvellement CDD au cas par cas	12 contrats ; 4 ETP	41 500€	124 400€
Non compensation de temps partiels	3 agents ; 1,5 ETP	20 700€	62 100€
Réduction du coût de la programmation culturelle		10 000€	30 000€
Total réductions (indemnité de fin de CDD comprise)	16 agents/ 8,3ETP	123 350€	369 950€

Il en résulte :

• Sur l'offre pédagogique par antenne :

→ une baisse potentielle globale de 15 % des heures d'enseignement, associée à une perte potentielle de recettes des droits d'inscription de 39 750€ (7%) en 2024 et de 84 000€ (15%) en 2025.

Factuellement, les impacts sur les heures d'enseignement varient d'une antenne à l'autre :

	Heures actuelles	Heures en moins/semaine	Baisse en %	
Laguiole	11:10:00	0:00	0,00%	
Argences	11:10:00	0:45	7,00%	
Espalion	67:20:00	13:30	20, 00%	
Entraygues	4:50:00	0:00	0,00%	
Saint-Geniez	7:30:00	0:00	0,00%	
Sévérac	6:00:00	2:20	40,00%	
Millau	124:00:00	40:40	33,00%	
St Affrique	52:20:00	14:25	27,00%	
Belmont-Camarès	28:30:00	2:50	11,40%	
Rodez	358:40:00	27:35	13,00%	
Rignac (hors Espérance)	37:15:00	5:30	15,00%	
Montbazens	12:20:00	0:15	0,50%	
Rieupeyroux	16:30:00	0:00	0,00%	
Villefranche de Rouergue	66:00	1:00	1,50%	
Total	737:35:00	108:50	15,00%	

Le détail des disciplines concernées par antenne est annexé à ce rapport (annexe 1)

Attention : Afin d'atténuer les impacts, une réflexion est engagée pour rééquilibrer au mieux les offres pédagogiques sur l'ensemble dans antenne et de continuer d'accueillir les élèves mineurs actuellement inscrits en parcours études.

• Sur les interventions hors les murs :

→ La continuité des interventions dans les collèges, les écoles, les structures petite-enfance est assurée, mise à part dans deux dispositifs (Classe Horaires Aménagés et un Orchestre à l'Ecole d'Onet le Château) où les modalités d'intervention devront être repensées pour poursuivre.

Un tableau annexé à ce rapport détaille l'impact des différentes mesures sur les interventions hors les murs (cf. annexe n°2 et n° 2 bis).

Sur la programmation culturelle, une réduction de 50% des coûts est recherchée (60 000€ au BP 2024) :

Les manifestions au sein des territoires feront l'objet d'une convention systématique prévoyant la prise en charge des frais techniques (régie son et lumière, location d'instrument, SSIAP, mise à disposition gratuite de la salle) par la collectivité/structure qui accueille la manifestation (23 000€ en 2024).

Les frais artistiques (cachets-guso : 17 900€ en 2024), et les dépenses inhérentes (déplacement, hébergement, repas etc.) resteront à la charge du Conservatoire et seront adaptés à l'objectif de réduction des coûts affiché.

L'association de ces mesures devraient permettre de maintenir une programmation culturelle diversifiée et de qualité sur le territoire tout en générant une économie de 10 000€ en 2024 et de 30 000€ en 2025.

Les mesures d'augmentation des recettes suivantes sont activées :

 Augmentation des tarifs des interventions hors les murs (écoles, collèges, structures petite enfance; EPHAD)

Pour les interventions situées sur le territoire d'une collectivité membre (45€/heure actuellement), facturation au coût réel, soit 68€/heure (+ 50%)

Pour les interventions hors territoire adhérent (65€/heure actuellement), augmentation de 20€ soit 85€/heures (+30%) :

Ces augmentations pourraient générées les recettes supplémentaires suivantes, sous réserve du maintien du nombres d'interventions :

Sur 2024, de septembre à décembre : + 44 787€ (+16%)

Sur 2025 : + 122 000€ (+44%)

Application de l'article 13.1 statuts :

Les statuts du Syndicat prévoit « qu'une fois arrêtées les participations des familles qui concourent à l'équilibre du budget de fonctionnement, [...], il est convenu que la contribution des membres à l'équilibre du budget de fonctionnement est fixée comme suit :

- Département : 56%
- Collectivités et leurs groupements : 44 %

Les 44% sont répartis annuellement selon une clef de répartition précisée dans le règlement annexe. L'article 9 précise que « A partir de 2015, le calcul de la participation financière des collectivités et groupements, autres que le département, sera déterminé annuellement par le comité syndical. »

En plus de sa contribution financière, le Département prend en charge la mise à disposition de deux agents auprès du Syndicat mixte. Le montant de cette mise à disposition gratuite est de 150 300€ par an.

Conformément aux statuts, il convient d'intégrer cette mise à disposition aux dépenses du budget de la Collectivité.

Sur la base de l'effectif d'élèves de l'année 2023-24 et en tenant compte :

- Des réductions des dépenses précédemment présentées
- D'une potentielle baisse des recettes relatives aux droits d'inscription de 15% et d'une potentielle hausse des recettes relatives aux interventions hors les murs
- De l'intégration en dépenses des 150 300€ de la mise à disposition de deux agents par le Département

Le tableau suivant indique les évolutions budgétaires dont celles relatives aux contributions avec l'application des statuts :

		BP 2024	DM 2024	BP 2025	
Total Dépenses BP2024		3 670 655,00 €	3 697 605,00 €	3 451 055,00 €	
	Masse salariale	3 278 974,00 €	3 315 924,00 €	3 089 324,00 €	
dont	Programmation culturelle	60 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	
Recettes	Interventions hors les murs	281 000,00 €	325 787,00 €	403 000,00 €	
	Droits d'inscrip.	560 000,00 €	520 300,00 €	476 000,00 €	
	Etat	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	
	Divers (013)	47 308,00 €	47 303,00 €	47 303,00 €	
Total	recettes	1 018 308,00 €	1 023 390,00 €	1 056 303,00 €	
Besoin contribution à l'équilibre		2 652 347,00 €	2 674 215,00 €	2 394 752,00 €	
Contributions Statutaires*	Dep. 56% Collect. 44%	1 267 500,00 € 932 264,00 €	1 497 560,40 € 1 176 654,60 €	1 341 061,12 € 1 053 690,88 €	
Total contribution		2 199 764,00 €	2 674 215,00 €	2 394 752,00 €	
Total recette +contributions		3 218 072,00 €	3 697 605,00 €	3 451 055,00 €	
Solde à financer		452 583,00 €	- €	- €	
Report excédent		763 330,00 €	763 330,00 €	763 330,00 €	
Résultat		310 747,00 €	763 330,00 €	763 330,00 €	

*pour le détail, cf. Annexe n°3

- → Des recettes stables (et même en légère hausse) grâce à l'augmentation des recettes relatives aux interventions hors les murs venant compenser la baisse des recettes liée aux droits d'inscription.
- → le niveau de contribution des collectivités augmente en moyenne de 21,5% en 2024, et revient en 2025 à 8% au-dessus du niveau du Compte administratif de 2023
- →le fonds de roulement ou trésorerie est préservé à hauteur de 763 000€

Ces évolutions budgétaires sont intégrées dans le vote d'une décision modificative du budget primitif en septembre 2024, en application de l'article 13.1 des statuts et de l'article 9 du règlement annexe.

Evolution de la répartition des contributions statutaires en fonction des scénarios 1 et 2 Avec l'intégration des 150 300€ de mise à disposition des 2 agents par le Département

EPCI / COMMUNE	BP 2024*	Scénario 1 56% et 44% DM 2024	Ecart BP 2024	Scénario 1 56% et 44% BP 2025	Ecart BP 2024	Scénario 2 56% et 44% DM 2024	Ecart BP 2024	Scénario 2 56% et 44% BP 2025	Ecart BP 2024
Solde à financer après déduction des recettes	2 199 764.81 €	2 674 215.00 €	474 450.19 €	2 394 752.00 €	194 987.19 €	2 763 766.00 €	564 001.19 €	2 556 583.00 €	356 818.19 €
44%	932 264.81 €	1 176 654.60 €	244 389.79 €	1 053 690.88 €	121 426.07 €	1 216 057.04 €	283 792.23 €	1 124 896.52 €	192 631.71 €
CC des Causses À l'Aubrac	27 963.34 €	43 536.22 €	15 572.88 €	38 986.56 €	11 023.22 €	44 994.11 €	17 030.77 €	41 621.17 €	13 657.83 €
CC du Plateau de Montbazens	11 174.21 €	31 769.67 €	20 595.46 €	28 449.65 €	17 275.44 €	32 833.54 €	21 659.33 €	30 372.21 €	19 198.00 €
CC Monts, Rance et Rougier	22 681.18 €	52 949.46 €	30 268.28 €	47 416.09 €	24 734.91 €	54 722.57 €	32 041.39 €	50 620.34 €	27 939.16 €
CC du Pays Rignacois	22 079.64 €	35 299.64 €	13 220.00 €	31 610.73 €	9 531.09 €	36 481.71 €	14 402.07 €	33 746.90 €	11 667.26 €
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	17 409.21 €	15 296.51 €	- 2 112.70 €	13 697.98 €	- 3711.23€	15 808.74 €	-1 600.47 €	14 623.65 €	-2 785.56 €
CC Comtal Lot et Truyère	89 014.65 €	154 141.75 €	65 127.10 €	138 033.51 €	49 018.86 €	159 303.47 €	70 288.82 €	147 361.44 €	58 346.79 €
CA Rodez Agglomération	439 539.88 €	470 661.84 €	31 121.96 €	421 476.35 €	- 18 063.53 €	486 422.82 €	46 882.94 €	449 958.61 €	10 418.73 €
CC Aubrac et Carladez	36 040.92 €	58 832.73 €	22 791.81 €	52 684.54 €	16 643.62 €	60 802.85 €	24 761.93 €	56 244.83 €	20 203.91 €
Millau	170 705.26 €	181 204.81 €	10 499.55 €	162 268.40 €	- 8 436.86 €	187 272.78 €	16 567.52 €	173 234.06 €	2 528.80 €
Villefranche-de-Rouergue	46 088.08 €	71 775.93 €	25 687.85 €	64 275.14 €	18 187.06 €	74 179.48 €	28 091.40 €	68 618.69 €	22 530.61 €
Saint Affrique	47 932.53 €	56 479.42 €	8 546.89 €	50 577.16 €	2 644.63 €	58 370.74 €	10 438.21 €	53 995.03 €	6 062.50 €
Pont-de-Salars	1 635.91 €	4 706.62 €	3 070.71 €	4 214.76 €	2 578.85 €	4 864.23 €	3 228.32 €	4 499.59 €	2 863.68 €
Т	932 264.81 €	1 176 654.60 €	244 389.79 €	1 053 690.88 €	121 426.07 €	1 216 057.04 €	283 792.23 €	1 124 896.52 €	192 631.71 €
								_	_
Département	1 267 500.00 €	1 497 560.40 €	230 060.40 €	1 341 061.12 €	73 561.12 €	1 547 708.96 €	280 208.96 €	1 431 686.48 €	164 186.48 €

^{*}Rappel : pour le BP 2024, la répartition 56% et 44% n'a pas été appliquée.

En 2024, si application des statuts, le solde à financer au BP 2024 après déduction des recettes aurait été de 2 652 347,00 €. Le montant et la répartition des contributions statutaires sont reconduits depuis 2021.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Annule et remplace la Délibération n° 2024-14 suite à une erreur de

Objet de l'acte : frappe. Orientations sur le devenir du CRDA (activités et dispositions financières)

Date de décision: 16/07/2024

Date de réception de l'accusé 26/08/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240716_14b

Identifiant unique de l'acte : 012-251200986-20240716-20240716_14b-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : Delib_24_14.pdf (99_DE-012-251200986-20240716-20240716_14B-

DE-1-1_1.pdf)

Annexe: Annexe_Delib_24_14.pdf (21_DO-012-251200986-20240716-

20240716_14B-DE-1-1_2.pdf)

Annexe Orientations sur le devenir du CRDA